

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Membres en exercice : 13
Membres présents : 8
Membres votants : 11

Date de convocation : 21/06/2019

Présents : Serge BALDECCHI, Marie-José RUBY, Antoine d'INGUIMBERT, Jean-Pierre GUINDEO, Elisabeth FONQUERNIE, Christian GIRAUD, Franck HOYEZ, Christophe VALETTE,

Absents/excusés : Muriel HARANG-CAHOREAU (pouvoir à Marie-José RUBY), Mathieu ADAMISTE, Annick BOYZON (pouvoir à Antoine d'INGUIMBERT), Claude CARINI (pouvoir à Serge BALDECCHI), Anne-Marie VANCOILLIE.

Secrétaire : Antoine d'INGUIMBERT

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2019-33 : Création d'un poste d'adjoint (enseignant) à l'école Léopold Granoux

Le Maire rappelle à l'assemblée que monsieur l'Inspecteur d'Académie a décidé d'implanter un poste d'adjoint (comprendre « enseignant ») à l'école Léopold Granoux pour la rentrée 2019/2020.

Par correspondance du 30 août 2019, celui-ci demande au Maire de présenter cette décision en séance du Conseil Municipal qui est donc invité à prendre acte de cette création de poste et à autoriser le Maire à signer tout document et engager toute dépense nécessaires à ce nouveau contexte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision de l'Inspecteur d'Académie d'implanter un poste d'adjoint à l'école Léopold Granoux pour la rentrée 2019-2020 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à engager toute dépense nécessaires à ce nouveau contexte.

N° 2019-34 : Création d'un poste d'agent polyvalent en CDD à temps non-complet

Le Maire rappelle à l'assemblée que monsieur l'Inspecteur d'Académie a décidé d'implanter un poste d'adjoint (comprendre « enseignant ») à l'école Léopold Granoux pour la rentrée 2019/2020.

Il explique que la répartition des élèves entre les quatre classes a été établie comme suit :

- Maternelle Petite section et Moyenne section (PS-MS)
- Maternelle Grande section (GS) et CP
- CE1-CE2
- CM1-CM2

Il rappelle qu'à ce jour, un seul personnel faisant fonction d'ATSEM (Assistant Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) est affecté à l'école Léopold Granoux en classe de maternelle PS-MS.

Aussi, afin d'assister l'enseignante de la classe GS-CP et de compléter l'équipe de surveillance de la pause méridienne, le Maire propose la création d'un poste d'agent polyvalent affecté à l'école en CDD à temps non-complet à raison de 5 heures quotidiennes les jours de classe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Agent Polyvalent des écoles à temps non-complet à raison de 5 heures quotidiennes les jours de classe au titre de l'article 3-3-5° ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette délibération ;

N° 2019-35 : Prise en charge par la Commune de dépenses d'équipement en chauffage et chauffe-eau au Bar-Hôtel-Restaurant « Lou Cigaloun »

Le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réfection de toiture et de fenêtres au bar-hôtel-restaurant « Lou Cigaloun » font l'objet d'une consultation des entreprises dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée.

En supplément de ces travaux, le gérant de la société THERA, locataire des murs du Cigaloun, a sollicité le remplacement du système de chauffage par la Commune.

Le Maire rappelle qu'en réponse à sa question du 05/09/2018, l'avocat Maître MONNET a précisé, après étude du bail commercial qui lie la Commune à la société THERA, que « tout ce qui ne concerne pas le clos et le couvert n'est pas opposable au bailleur ».

Néanmoins, dans le cadre d'un soutien à l'activité économique et touristique communale, le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les travaux suivants :

- 2 Ballons d'eau chaude : 2.930 € HT soit 3.516,00 € TTC
 - 11 Radiateurs électriques : 11.201 € HT soit 13.441,20 € TTC
- Pour un total de 14.131 € HT soit 16.957,20 € TTC**

Le Conseil Municipal est alors invité à émettre un avis sur ce projet de travaux et éventuellement, en cas d'approbation, à autoriser le Maire à engager les dépenses y afférentes et signer tout document en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux suivant au Cigaloun :

- 2 Ballons d'eau chaude : 2.930 € HT soit 3.516,00 € TTC
 - 11 Radiateurs électriques : 11.201 € HT soit 13.441,20 € TTC
- Pour un total de 14.131 € HT soit 16.957,20 € TTC**

AUTORISE le Maire à engager les travaux tels que décrits en exposé :

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire (commande d'étude, de travaux, de fourniture ...) ou découlant (avenant au bail, convention, inventaire ...) de la présente décision ;

N° 2019-36 : Subvention à l'Union des Anciens Combattants de St-Antonin pour 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019-17 en date du 10 avril 2019, le Conseil Municipal a accordé les subventions aux associations pour l'exercice 2019.

Il précise qu'à la date de dépôt des dossiers de demande de subvention pour 2019, l'association « Union des Anciens Combattants de St-Antonin » était en sommeil et qu'aucune demande n'avait alors été déposée (et par conséquent aucune subvention n'avait été).

L'association est à nouveau active et par correspondance du 05 septembre 2019, son président monsieur Claude GIDE sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 300,00 € à l'UNC Saint-Antonin pour l'exercice 2019 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 lors d'une prochaine Décision Modificative à l'article 6574 ;

N° 2019-37 : Décision Modificative n°2 au budget Commune 2019

Le Maire explique à l'Assemblée que de nouveaux éléments nécessitent une modification du budget de la Commune pour l'exercice 2019 :

- Dépenses de location immobilière pour l'école (Algeco pour classe supplémentaire)
- Attribution d'une subvention à l'UNC St-Antonin
- Remboursement d'assurance
- Notification d'attribution du FPIC 2019
- Annulation d'une recette non-attendue

Le Maire propose donc les mouvements de crédits correspondants à ces éléments selon les tableaux suivants en section Fonctionnement et en section Investissement :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Art.	Objet	Montant	Art.	Objet	Montant
6132	Locations immobilières	+ 5.600,00	73223	FPIC	12.170,00
6574	Subventions versées	+ 300,00	7788	Produits exceptionnels	6.580,00
023	Virement à l'investiss.	+ 12.850,00			
TOT. DEPENSES FONCT.		+ 18.750,00	TOT. RECETTES DE FONCT.		+ 18.750,00

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Art.	Opération	Montant	Art.	Opération	Montant
2128	101 Aménag. Plein air	+ 6.450,00	1323	Subvention CD83	- 6.400,00
			021	Virement depuis Fonct.	+ 12.850,00
TOT. DEPENSES D'INVEST.		+ 6.450,00	TOT. RECETTES D'INVEST		+ 6.450,00

Les deux sections « Fonctionnement » et « Investissement » demeurent ainsi équilibrées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré, APPROUVE les mouvements de crédits tels que présentés supra ;

N° 2019-38 : Décision Modificative n°2 au budget Eau-Assainissement 2019

Le Maire explique à l'Assemblée que de nouveaux éléments nécessitent une modification du budget Eau-Assainissement pour l'exercice 2019 :

- Annulation de titres de recettes et de mandats émis sur exercice antérieur

Le Maire propose donc les mouvements de crédits correspondants à ces éléments selon les tableaux suivants en section Fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Art.	Objet	Montant	Art.	Objet	Montant
658	Charges diverses	- 205,31 €	773	Mandats annulés antér	+ 40,00 €
673	Titres annulés antér.	+ 245,31 €			
TOT. DEPENSES FONCT.		+ 40,00 €	TOT. RECETTES DE FONCT.		+ 40,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré, APPROUVE les mouvements de crédits tels que présentés supra ;

N° 2019-39 : Plan d'action rendement réseau d'eau

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le rendement du réseau de distribution d'eau potable de la Commune est calculé et publié chaque année dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Il rappelle les résultats sur les quatre derniers exercices pour lequel le RPQS a été approuvé :

Exercice	2015	2016	2017	2018
Rendement	71 %	71%	65%	69%

Le Maire rappelle que les réseaux de distribution d'eau potable doivent présenter un niveau de rendement minimum de 85% ou, si ce taux n'est pas atteint, un rendement supérieur à 65% + un cinquième de l'indice linéaire de consommation (soit au total pour St-Antonin un peu plus de 66%).

Ainsi, pour l'exercice 2017, le rendement était inférieur à la norme fixée par Décret.

Dans ce cas précis, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les services publics de distribution d'eau établissent, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, un plan d'action comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau ».

Le cas échéant, la redevance due à l'Agence de l'Eau pour l'usage « alimentation en eau potable » est majoré de 100%.

Par conséquent, un plan d'action doit être établi avant la fin de l'exercice 2019.

Le Maire rappelle enfin que le RPQS 2018 stipule qu'un plan d'actions a été mis en place, prévoyant le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable dans 4 secteurs où il est particulièrement vétuste.

En outre, il précise que depuis fin 2017, les compteurs des forages (Tayettes et Cagnosc) et le compteur d'adduction d'eau par le Syndicat d'Entraigues quartier Ste-Foy font l'objet d'un relevé hebdomadaire. Grâce à cette surveillance accrue, le rendement du réseau a été rétabli dès l'exercice 2018 à un taux de 69% donc au-dessus du taux exigé.

Toutefois, afin d'officialiser le contenu du plan d'action mis en place et principalement en vue du transfert de la compétence Eau-Assainissement dans les meilleures conditions au 1^{er} janvier 2020, le Maire propose au Conseil Municipal d'officialiser le plan d'actions mis en place par délibération.

* * *

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré,

Vu le Décret n°2012-97 du 27/01/2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales / article L.2224-7-1 ;

Vu le Code de l'Environnement / articles D.213-74-1 et L.213-10-9 V ;

RAPPELLE l'engagement de la Commune à lutter contre les pertes d'eau de son réseau de distribution d'eau potable par le biais du plan d'action suivant :

- Renouvellement du réseau de distribution sur les 4 secteurs les plus vétustes en 2019
- Relève hebdomadaire des compteurs des 2 forages (Tayettes et Cagnosc) et du compteur d'adduction d'eau d'Entraigues

N° 2019-40 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO)

[...]

Par correspondance datée du 03 juin 2019, la FEVIFO a sollicité la Commune de Saint-Antonin du Var pour le renouvellement de son adhésion.

[...]

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler son adhésion à la FEVIFO pour l'année 2019.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Gendarmerie** : A compter du 1^{er} novembre 2019, la Commune de Saint-Antonin du Var sera rattachée à la Brigade de Gendarmerie de Lorgues.
- **Saison estivale** : Le Maire tire un bilan très positif de la saison estivale 2019. Il remercie et félicite les personnes et associations qui ont ainsi participé à la valorisation de l'image de St-Antonin.
- **Transfert de compétence « eau-Assainissement »** : transfert effectif au **1^{er} janvier 2020**
Le travail de préparation au transfert reprend dès le mois de septembre avec notamment une réunion et une visite en Mairie pour l'étude des budgets.
Pour ce qui concerne la problématique des ressources humaines (transferts de personnels vers la Communauté d'Agglomération), nous aurons des éléments courant octobre.
Le transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2020.
- **Compteur Linky** : Des modèles de lettre à adresser aux Maires circulent sur Internet.
Le Maire rappelle que les arrêtés interdisant le déploiement des compteurs linky sont illégaux.
Enfin, il pose la question : pourquoi prendre un arrêté interdisant l'installation des compteurs linky sur la Commune alors que certains administrés souhaitent peut-être en disposer.

QUESTIONS DIVERSES

- **Antoine d'INGUIMBERT** :
L'effectif des enfants à l'école est en quasi-totalité composé d'enfants de Saint-Antonin.

Deux cas exceptionnels sont à dénombrer cette année :

- Un premier enfant a bénéficié d'une dérogation (la maman travaillant à Saint-Antonin)
- Un second enfant a quant à lui bénéficié d'un regroupement de fratrie (obligatoire).

D'autres enfants extérieurs à la Commune continuent de droit leur scolarité à l'école (dérogation accordées les années précédentes pour maintenir l'effectif et éviter la fermeture d'une classe).

* * *

Levée de la séance à 20h00